Délibération n°2025/03/01

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le jeudi 6 mars 2025.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 mars deux mil vingt-cinq à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Marie-Andrée COIC avec pouvoir de Mme Marinette AUDE, M. Michel LAINE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY et M. Frédéric VILLEROY.

Absents excusés : Mme Marinette AUDE a donné pouvoir à Mme Marie-Andrée COIC, M. Philippe PESQUEREL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Pascal BERNIE.

2025/03/01 – CULTURE – DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections.
L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.
Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

1. Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
2. Les documents au contenu manifestement obsolète,
3. Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
4. Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.
Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire.
Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.
Ce processus légal est indispensable.
Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.
Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.
Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».
Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent faire l'objet de dons, une pratique régulière en bibliothèque.
Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés…, leur aspect en est modifié.
Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité.
Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique.
Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents gratuitement.
Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Le Conseil Municipal de la commune de Bellengreville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1311-1 alinéa 1 et L2121-29
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1 et L3212-4
Vu la délibération envoyée en préfecture le 26 mars 1985 relative à la création d'une bibliothèque municipale
CONSIDERANT que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune de Bellengreville est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,
CONSIDERANT que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque,
CONSIDERANT que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,
CONSIDERANT que le don de documents désherbés permet de donner une deuxième vie aux livres et favorise la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité,
CONSIDERANT que certains ouvrages compte-tenu de leur état ne peuvent être donnés,

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque municipale :
- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

ARTICLE 2 : Une liste des ouvrages concernés sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.
ARTICLE 3 : Sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.
ARTICLE 4 : Autorise le don des documents provenant des bibliothèques à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.
ARTICLE 5 : Autorise la destruction des documents jugés en mauvais état, et, dans la mesure du possible, de les valoriser comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Bellengreville, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNIE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20250310-2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2025.03.14 14:53:41 +01'00'

Délibération n°2025/03/02

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le jeudi 6 mars 2025.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 mars deux mil vingt-cinq à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Marie-Andrée COIC avec pouvoir de Mme Marinette AUDE, M. Michel LAINE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY et M. Frédéric VILLEROY.

Absents excusés : Mme Marinette AUDE a donné pouvoir à Mme Marie-Andrée COIC, M. Philippe PESQUEREL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Pascal BERNIE.

2025/03/02 – FINANCES – DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A REPRENDRE AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,
VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,
VU l'instruction de la M57,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,
CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres aux articles budgétaires, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».
M. le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, petites fournitures, chèques ou cartes cadeaux et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, et ce qui est en lien avec Noël, les vœux du maire, de même pour les réunions, ateliers ou manifestations,
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion d'événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, …),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions diverses et notamment celles liées aux manifestations, les bulletins municipaux,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- CHARGE Monsieur le Maire, et les adjoints de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait conforme
A Bellengreville, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNIE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2025.03.14 14:55:03 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20250310-2025-03-02-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Délibération n°2025/03/03

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le jeudi 6 mars 2025.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 mars deux mil vingt-cinq à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Marie-Andrée COIC avec pouvoir de Mme Marinette AUDE, M. Michel LAINE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY et M. Frédéric VILLEROY.

Absents excusés : Mme Marinette AUDE a donné pouvoir à Mme Marie-Andrée COIC, M. Philippe PESQUEREL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Pascal BERNIE.

2025/03/03 – FINANCES – AUTORISATION MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :
Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) :

Chapitre 20 : 21.000,00 €
Chapitre 204 : 355.182,45 €
Chapitre 21 : 446.147,85 €
Chapitre 23 : 437.347,58 €
Total : 1.259.677,88 €

Proposition : Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces chapitres à hauteur maximale de 25% de 1.259.677,88 €, soit 314.919,47 €.

Soit :

Chapitre 20 : 5.250,00 €
Chapitre 204 : 88.796,00 €
Chapitre 21 : 111.537,00 €
Chapitre 23 : 109.336,00 €

TOTAL = 314.919,00 € (inférieur au plafond autorisé de 314.919,47 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme
A Bellengreville, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNIE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2025.03.14 14:55:47 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20250310-2025-03-03-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Délibération n°2025/03/04

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le jeudi 6 mars 2025.
Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 mars deux mil vingt-cinq à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13
Présents : M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Marie-Andrée COIC avec pouvoir de Mme Marinette AUDE, M. Michel LAINE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY et M. Frédéric VILLEROY.
Absents excusés : Mme Marinette AUDE a donné pouvoir à Mme Marie-Andrée COIC, M. Philippe PESQUEREL
Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Pascal BERNIE.

2025/03/04 – URBANISME – PLUI – PADD Version 2

M. le Maire laisse la parole à M. Michel LAINE, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, qui informe l'assemblée de la nécessité de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans sa deuxième version, proposé par la Communauté de Communes Val ès dunes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI).
Le PADD, défini à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, détermine :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD Version 2 est notamment revu du fait de l'entrée de la commune de Saint Sylvain sur le territoire de la Communauté de Communes Val ès dunes au 1er janvier 2025. Il présente en outre des mentions complémentaires ou modifiées qui sont présentées par M. LAINE.
Le PADD Version 2 sera proposé au prochain Conseil Communautaire de la CDC Val ès dunes.
Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Donne un avis favorable au PADD Version 2,
- Donne à M. le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
A Bellengreville, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNIE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20250310-2025-03-04-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2025.03.14 14:57:57 +01'00'

Délibération n°2025/03/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le jeudi 6 mars 2025.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 mars deux mil vingt-cinq à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Marie-Andrée COIC avec pouvoir de Mme Marinette AUDE, M. Michel LAINE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY et M. Frédéric VILLEROY.

Absents excusés : Mme Marinette AUDE a donné pouvoir à Mme Marie-Andrée COIC, M. Philippe PESQUEREL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Pascal BERNIE.

2025/03/05 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès à compter du 1er janvier 2025.
Le montant minimum légal de la participation est de 7,00€ brut par mois par agent.
La participation est accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer dans le respect de la procédure de labélisation à hauteur d'un montant unitaire mensuel brut de 10,00 € par agent justifiant d'un contrat de prévoyance labélisée.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
A Bellengreville, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNIE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2025.03.14 14:58:31 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20250310-2025-03-05-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Délibération n°2025/03/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le jeudi 6 mars 2025.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 mars deux mil vingt-cinq à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Marie-Andrée COIC avec pouvoir de Mme Marinette AUDE, M. Michel LAINE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY et M. Frédéric VILLEROY.

Absents excusés : Mme Marinette AUDE a donné pouvoir à Mme Marie-Andrée COIC, M. Philippe PESQUEREL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Pascal BERNIE.

2025/03/06 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS A LA SUITE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année en cours. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Précisions :

- S'agissant de la création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.
- Les suppressions d'emploi sont des décisions prises après avis du Comité technique.
- Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

1. Il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements, ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,
2. Il peut être supprimé à la même date que la création du poste après saisine et avis du Comité Social Territorial,
3. La collectivité peut procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cadre, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2023/11/03 relative au Lignes Directrices de Gestion,
Vu le tableau des emplois,
CONSIDERANT que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'emplois (grade d'avancement) pour assurer les missions dévolues aux cadres d'emplois„

M. le Maire :

- PROPOSE à compter du 1er mai 2025 :
    - La création, de 2 emplois permanents à temps complet (35/35) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, correspondants à des grades d'avancement.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de créer 2 postes permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe à temps complet à compter du 1er mai 2025,
- De préciser que le tableau des effectifs serait modifié en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Bellengreville, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNIE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominiq ue PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2025.03.14 14:59:06 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20250310-2025-03-06-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Délibération n°2025/03/07

bellengreville
Val ès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le jeudi 6 mars 2025.
Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 mars deux mil vingt-cinq à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13
Présents : M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Marie-Andrée COIC avec pouvoir de Mme Marinette AUDE, M. Michel LAINE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY et M. Frédéric VILLEROY.
Absents excusés : Mme Marinette AUDE a donné pouvoir à Mme Marie-Andrée COIC, M. Philippe PESQUEREL
Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. Pascal BERNIE.

2025/03/07 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la fréquentation régulière et de la nécessité de respecter les taux d'encadrement des enfants du centre de loisirs des services péri et extrascolaire de la commune et du développement du Service Culturel de la commune et notamment de la Microfolie qui rencontre un vif succès auprès du jeune public scolarisé et dans la perspective de ses déplacements sur le territoire de la Communauté de Communes Val ès dunes, il convient de renforcer les effectifs des Services Péri et Extrascolaire et Culturel.

Le Maire propose à l'assemblée :
1/ La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème) à compter du 1er avril 2025, affecté au Service Culturel et qui aura pour principales missions l'animation et le développement de la Microfolie. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation– Cat. C.
2/ La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er avril 2025, affecté au Service Péri et Extrascolaire et qui aura pour principales missions l'animation et l'encadrement des enfants fréquentant ce service. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation– Cat. C.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel sur l'un ou l'autre des deux postes ou des deux postes, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

1/ Adjoint d'Animation Contractuel, Catégorie C à temps complet, Echelon 1 IB : 367, IM : 366.
2/ Adjoint d'Animation Contractuel, Catégorie C à 28/35ème, Echelon 1 IB : 367, IM : 366.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant que les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents susmentionnés ;
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints d'animation – Cat. C,

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.
- **PRECISE** que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme
A Bellengreville, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNIE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20250310-2025-03-07-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2025.03.14 14:59:50 +01'00'